

ARRÊTÉ

Arrêté n° : SL/ST/2024/ 520

Interdiction de stationnement,

Du jeudi 14 Novembre 2024,
Au vendredi 13 Décembre 2024,

NOUS, Maire de la Ville de SENLIS,

VU le Code Pénal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6,

VU le Code de la Route,

VU la décision 199 du 30 juin 2022 portant révision sur les tarifs communaux à partir du 1^{er} septembre 2022,

CONSIDERANT qu'en raison de travaux de couverture par la société **LELU**, il est nécessaire d'occuper les emprises afin d'y placer un échafaudage et d'interdire le stationnement sur 1 place, au droit du 23 rue de la Treille face au 23 Rue de la Chancellerie.

ARRÊTONS

Article 1 : L'autorisation d'occuper le domaine public est donnée à l'entreprise **LELU**, afin d'y positionner un échafaudage, au droit du 23 Rue de la Chancellerie, du jeudi 14 Novembre 2024 au vendredi 13 Décembre 2024.

Article 2 : Le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit et considéré comme gênant, au droit du 23 Rue de la Treille face au 23 rue de la Chancellerie, du jeudi 14 Novembre 2024 au vendredi 13 Décembre 2024.

Article 3 : L'autorisation de stationnement est donnée à l'entreprise **LELU**, au droit du 23 Rue de la Treille, du jeudi 14 Novembre 2024 au vendredi 13 Décembre 2024.

Article 4 : Il est rappelé que les tarifs communaux applicables pour l'utilisation du domaine public sont de 0.80€/m²/jour jusqu'au 90ème jour, de 0.60€/m²/jour jusqu'au 180ème jour, puis de 0.80€/m²/jour au-delà.

Article 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi. Les véhicules en infraction pourront être placés en fourrière par les agents de la Force Publique, aux frais des propriétaires et à leurs risques exclusivement.

Article 6 : L'entreprise est responsable du maintien de tout le balisage adéquat durant le chantier avec une signalisation indiquant le changement de trottoir aux piétons de chaque côté du chantier.

Article 7 : **Les panneaux de stationnement interdit seront mis en place par les services techniques municipaux.**

Article 8 : Tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 9 : L'Intéressé dispose d'un délai de deux mois, à compter de la présente notification, pour saisir le Tribunal Administratif - 14 Rue Lemerchier 80000 AMIENS. Le tribunal administratif peut être saisi notamment au moyen de l'application informatique télérécurse citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

Article 10 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Chef de Service du Poste de Police Municipale
 - Monsieur le Lieutenant, commandant le Centre de Secours Principal de Senlis
 - Monsieur le Major, commandant la Brigade de Gendarmerie de Senlis
- Publiée et affichée aux lieux et places habituels.



Fait à Senlis, le 07 NOV. 2024

Le Maire,
Pour le Maire,
Et par Délégation,
Daniel GUEDRAS
4^{ème} Adjoint au Maire

Publié sur le site de la Collectivité le :
Et notifié à l'intéressé le :

07 NOV. 2024

07 NOV. 2024